

Après quatre années d'études, l'élève sortant reçoit un "diplôme avec mention", un "diplôme" ou un "certificat de qualification militaire". Chaque année on offre à ces gradués un certain nombre de brevets dans la milice canadienne permanente, le corps d'Aviation Royal Canadien, ainsi que dans l'armée régulière anglaise, l'armée des Indes, et l'Aviation Royale. Un nombre limité de brevets sont réservés aux cadets désireux de s'engager dans la Marine Royale Canadienne, pourvu qu'ils aient fait deux années d'études et soient entrés au collège avant l'âge de 18 ans. Ceux d'entre eux qui entrent dans l'armée britannique jouissent du privilège d'une année d'ancienneté soit dans l'armée du Royaume-Uni, soit dans l'armée des Indes. Il en a été ainsi décidé afin de placer les élèves du Collège Royal Militaire canadien sur un pied d'égalité avec les jeunes officiers sortant de Woolwich ou de Sandhurst, écoles où les cours durent moins longtemps qu'à Kingston.

Les principales universités canadiennes admettent les gradués recommandés dans leur quatrième année du cours de génie civil et la troisième année des autres cours de génie. Quelques universités les admettent dans leur troisième année d'arts et sciences.

Le diplôme R.M.C. est aussi accepté par les sociétés ou associations du Barreau des provinces d'Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse, Manitoba, Saskatchewan, Colombie Britannique et Alberta comme l'équivalent du baccalauréat pour l'admission à l'étude du droit. L'Institut des Comptables chartrés du Dominion accepte aussi les gradués du Collège Royale Militaire au même titre et aux mêmes conditions que des gradués d'université.

L'admission au collège se fait par concours. La qualification inclut un rigide examen médical et les candidats doivent avoir au moins leur immatriculation junior ou l'équivalent dans la province où ils ont fait leurs études. Les demandes d'admission au Collège doivent parvenir au Secrétaire, ministère de la Défense Nationale, Ottawa, avant le 31 mai de chaque année.

Section 3.—Travaux publics.*

Même avant la Confédération les services de construction du gouvernement fédéral étaient connus sous le nom de ministère des Travaux Publics. En 1879, les chemins de fer et canaux furent confiés à un nouveau ministère; la construction et l'entretien des établissements pénitentiaires passèrent au ministère de la Justice; la construction et le service des phares furent attribués au ministère de la Marine et des Pêcheries; les casernes et quartiers régimentaires, au ministère de la Défense Nationale. Les opérations du ministère des Travaux Publics sont réparties en trois services principaux: Génie, Architecture et Télégraphes.

Génie.—Cette division a charge de la construction des quais, jetées, brise-lames, digues, barrages et des réparations à y faire, ainsi que de la protection des côtes et des rivages; du dragage des ports et des cours d'eau; de l'utilisation, de l'entretien et de la surveillance du matériel de dragage; de la construction, de l'utilisation et de l'entretien des bassins de carénage; de la construction et de l'entretien des ponts interprovinciaux et de leurs approches, ainsi que des ponts à travée mobile sur certaines routes; des relevés hydrographiques et topographiques et des études requises pour la préparation de plans, rapports et devis; l'exécution de forages d'essai en vue de déterminer la nature des fondations d'édifices; l'essai des ciments et des matériaux de construction; la surveillance des ferry-

* Révisé par J. M. Somerville, secrétaire, ministère des Travaux Publics.